

—  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**1<sup>ère</sup> REUNION DE 2009**

**Séance du 3 mars 2009**

CG 09/1<sup>ère</sup>/VII-03

**SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE  
DÉVELOPPEMENT DURABLE DE MIDI-PYRÉNÉES  
AVIS DU CONSEIL GÉNÉRAL**

—  
**I - Le cadre juridique**

Sur le fondement de la loi du 7 janvier 1989 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions, la loi du 25 juin 1999, en son article 34, a institué un schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire.

Ce schéma non prescriptif, fixe, à moyen terme, les orientations fondamentales de développement durable du territoire régional et définit notamment les principaux objectifs relatifs à la localisation des grands équipements, des services et des infrastructures d'intérêt général dans la perspective d'un équilibre des territoires.

En application du décret du 19 septembre 2000 relatif à la mise en oeuvre de ce schéma, celui-ci comprend :

- a) un diagnostic de l'état actuel du territoire régional ;
- b) une charte régionale définissant à 10 ans les orientations fondamentales de développement durable du territoire et les principaux objectifs d'aménagement, en cohérence avec les politiques de l'Etat et des collectivités territoriales.

Le dispositif de ce décret (article 4) prévoit la saisine pour avis des conseils généraux..

L'avis de notre Assemblée est sollicité dans ce cadre, sur la base du document ci-annexé.

## **II – Economie du document présenté**

Le projet de SRADDT est articulé autour de 3 grandes parties :

- 1/ le diagnostic prospectif
- 2/ les scénarii
- 3/ la charte

### **A) Le diagnostic prospectif**

Il a pour but de mettre en exergue les caractéristiques majeures de Midi-Pyrénées ainsi que les tendances et les problématiques qui se dégagent tant à l'échelle régionale qu'au regard des dynamiques interrégionales et transfrontalières.

Sur le plan socio-démographique, Midi-Pyrénées est une des régions les plus attractives de France (2ème taux régional de progression, soit 0,8% en moyenne annuelle entre 1990 et 2005). Avec un solde migratoire fort et un accroissement de son rythme de croissance démographique sur l'aire urbaine toulousaine et le long d'un axe Pamiers/Toulouse/Montauban/Cahors, la tendance est à la métropolisation avec un mode de vie et une culture urbaine qui s'imposent peu à peu. Même si 40 % de la population régionale vit en milieu rural (contre 27 % pour la France), une nouvelle société rurale, en raison de l'arrivée de nouveaux habitants, se dessine.

La concentration de la population autour de l'aire métropolitaine et des axes de communication routier et ferré principaux est de nature à accroître les écarts entre les territoires et à modifier les caractéristiques des bassins d'emplois existants.

Cette attractivité de la région pour les capitaux et les activités entraîne une recomposition de la structure sociale vers des catégories supérieures, tendance vérifiée par une augmentation du PIB/habitant, sans toutefois rattraper le niveau national moyen, car 12 % de la population vit avec un revenu inférieur au seuil de précarité.

Un nouveau paysage s'esquisse avec un développement à 3 vitesses : la métropole et une périurbanisation de plus en plus large, quelques pôles urbains et un espace rural peu ou mal articulé au réseau urbain.

Dans ce contexte, les principales mutations relevées dans le schéma portent sur :

- des besoins croissants en foncier et en logement, avec la poursuite du développement du parc de logements pour résorber la demande, son adaptation à la réalité démographique (vieillesse, réduction de la taille des ménages et demande sociale) ;

- l'accessibilité et l'adaptation permanente d'une offre de services marquée par des disparités profondes entre des bassins de vie démographiquement hétérogènes. L'éducation, la santé et le médico-social sont des exemples significatifs où l'enjeu relève d'ailleurs plutôt d'un réel écart entre espaces urbains et espaces ruraux ;

- un accroissement des consommations énergétiques du fait de l'augmentation des déplacements routiers (+ 19 % des émissions de dioxyde de carbone) ;

- une ressource agricole et foncière menacée par la pression foncière. Il est à noter que l'agriculture qui est au premier rang national pour le nombre d'exploitations recensées et au cinquième rang pour ses productions est confrontée à une déprise croissante, à un vieillissement de sa population (50 % ont + de 50 ans). De plus, elle souffre de l'étroitesse du marché régional en raison de l'absence de grands pôles de consommation à l'exception de Toulouse ;

- une ressource en eau importante mais dont l'accès est inégalement réparti.

Ces grandes tendances s'inscrivent dans un territoire aux atouts indiscutables sur lesquels le schéma devra s'appuyer pour proposer des ouvertures en matière de développement du territoire :

- première région de France pour les productions agricoles sous label de qualité ;

- un tourisme très diversifié et très lié au patrimoine culturel, naturel et bâti,  
- des filières économiques très porteuses : aéronautiques et spatiales, des secteurs à très forte valeur ajoutée : électronique, informatique, télécommunication, industries de la chimie, TIC.

Du point de vue organisationnel, le paysage institutionnel est complexe et multiple avec toutefois une couverture totale en stratégies de développement territorial. Le projet du schéma souligne une décentralisation inachevée, un enchevêtrement des compétences, une faible capacité financière des collectivités locales.

## **B – Les scénarii**

1/ **le tendanciel** : une vision au fil de l'eau qui reproduit les tendances en cours, sans les facteurs de rupture externes (climat, énergies, politiques nationales et européennes), ni internes (stratégies et politiques institutionnelles).

2/ **le souhaitable** : faire évoluer les tendances défavorables par des modifications des politiques de chacun dans un but prospectif visant à une gestion optimisée des déséquilibres territoriaux et sociaux avec :

- une aire de Toulouse : espace régional de concentration des actifs, quelques pôles urbains en dehors de l'aire métropolitaine ;
- un espace rural en mutation avec des fonctions résidentielle, touristique, agricole à recomposer et des services à la population qui périssent ;
- un rayonnement suprarégional (avec intégration dans la dynamique Sud Ouest Européen).

Le diagnostic se conclut par l'annonce de l'ambition de voir l'espace régional se développer à l'horizon 2030 autour des principes suivants :

- un développement territorial impulsé par une armature urbaine renforcée et densifiée ;
- une accessibilité facilitée ;
- un développement économique diversifié qui profite à l'ensemble du territoire, appuyé sur une politique de formation professionnelle adaptée et sur l'accompagnement des démarches d'innovation sociale ;
- une activité durable et qualitative liée au cadre de vie, à l'environnement, aux services et aux équipements ;
- une ouverture interrégionale à travers le Grand Sud Ouest et le Sud Ouest Européen et un rayonnement international.

### **C) - La charte**

La région Midi Pyrénées doit donc concilier d'une part, les effets récents et progressifs de la nouvelle croissance urbaine et d'autre part la vocation agricole et rurale qui marque encore les territoires.

Pour y parvenir 4 axes sont proposés qui constituent la charte du SRADDT

**Axe 1 : Aménager l'espace régional pour un développement équilibré et une gestion raisonnée des ressources.**

Il s'agira de renforcer l'armature urbaine solidaire, d'encourager une urbanisation durable sur l'ensemble des pôles et en même temps, en contrepartie, de s'appuyer sur les dynamiques et vocations territoriales existantes pour favoriser un développement équilibré et adapté.

**Axe 2 : Soutenir un développement garant de la qualité de vie**

Ceci, par la combinaison des trois thématiques que sont le tissu économique régional (y compris l'agriculture et le tourisme), l'offre de services (formation, enseignement culture, équipements sportifs, modernisation des services publics et le numérique) et l'excellence environnementale (gestion raisonnée des ressources, risques naturels et industriels).

Axe 3 : **Renforcer le rayonnement de Midi-Pyrénées** à travers les grandes infrastructures de communication, favoriser les relations avec l'Espagne et les autres pays de l'Union Européenne, avec le souci de valoriser son image et ses produits.

Axe 4 : **Développer la solidarité entre les acteurs du développement** de Midi-Pyrénées en renforçant les coopérations et les solidarités régionales et interrégionales (Canal des 2 Mers, La Garonne ...) et en confortant la citoyenneté.

En conclusion, les tendances dégagées ces dernières années mettent en avant des dynamiques économiques, sociales et résidentielles dont il convient de limiter les risques de spécialisation et de distorsion pour qu'elles constituent le moteur du développement régional.

### **III – Le Conseil Général et le SRADDT : convergences et spécificités**

#### **A - Les convergences globales**

##### 1) Sur le diagnostic

Le diagnostic qui est présenté révèle des tendances lourdes également observables dans notre département et mises en exergue par l'étude Tarn et Garonne 2025 :

- comme la Région, le Tarn et Garonne est un **département attractif**, la démographie départementale étant en nette progression (+ 20 182 habitants au dernier recensement) ;

- une tendance à **l'étalement urbain** et à la concentration de la population sur les zones les mieux desservies par les réseaux de communication (axes autoroutiers, couloir Montauban-Toulouse) ;

- **une agriculture riche et diversifiée**, encore moteur de l'économie départementale, malgré le renouvellement partiel et le rajeunissement de la population rurale ;

- **une dynamique générale** en termes d'activités économiques ;

- **un cadre de vie préservé**, considéré comme le meilleur atout de l'attractivité.

Les éléments du diagnostic départemental sont **convergen**ts avec les éléments constitués au niveau régional, les grandes tendances démographiques et économiques étant communes.

## 2) Sur le scénario souhaitable

Les politiques déclinées par le Conseil Général, en matière économique, sociale, culturelle et de cadre de vie s'inscrivent dans une **vision volontariste** de développement départemental. En ce sens, elles convergent et sont en phase avec le scénario souhaitable défini par la Région qui a pour objet, par des politiques d'accompagnement adaptées, de **réduire les déséquilibres territoriaux constatés**.

En effet, les grands axes de la politique départementale constitués par :

- le développement des activités économiques (adhésion au schéma régional, dispositif d'aide à la création de zones d'activités, contrat d'Avenir Entreprise) ;
- le renforcement des infrastructures de télécommunications (ADSL-fibre optique) sur l'ensemble du territoire départemental ;
- le maillage plus serré des services à la population, qui évite la fracture urbain-rural : aides aux communes en matière scolaire, d'accueil de la petite enfance, d'équipements sportifs, de cadre de vie, d'équipement culturel, de maisons de retraite, etc... ;
- le développement des aides au secteur agricole, par l'extension des réserves en eau et l'aide aux filières ;
- la politique unitaire, au plan départemental, de traitement et valorisation des déchets.

## 3) Sur la charte

Les quatre axes d'orientation de la politique régionale :

- aménagement équilibré du territoire régional ;
  - développement garant de la qualité de vie ;
  - renforcement du rayonnement de Midi-Pyrénées ;
  - approfondissement des solidarités territoriales ;
- sont des principes d'appuis des politiques départementales sus-énoncées et constituent donc un socle que le Conseil Général fait sien.

## **B - Les spécificités**

Au delà de l'adéquation entre l'économie générale du SRADDT et de la politique départementale, **le Conseil Général de Tarn et Garonne souhaite que soient identifiés**, dans le document présenté, les projets qui, par leur nature, leur transversalité et leur impact constituent des priorités régionales car dépassant l'intérêt départemental stricto sensu.

Il s'agit de :

- **la ZAC logistique de Montbartier**, inscrite au volet territorial du CPER 2007-2013 et qui a vocation à structurer au plan économique le Pays Montalbanais et plus particulièrement, le sud du département, dès 2011 ;

- **la ligne LGV dont l'implantation de la gare** constituerait un levier déterminant pour l'économie départementale ;

- **le pôle universitaire de Montauban**, dont l'extension des formations en droit et en AES notamment, doit conforter l'enracinement ;

- **le programme « vélo-voie verte »**, dont la poursuite doit constituer un axe fort pour le développement touristique du département.

Enfin, s'agissant des priorités énoncées par le SRADDT mais qui mériteraient d'être renforcées en Tarn et Garonne, il convient de prioriser plus fortement :

- **le développement des transports en commun** entre les bassins de vie et les villes qui les structurent, les liaisons zones rurales-zones urbaines constituant une des priorités revendiquées dans le cadre de l'enquête Tarn et Garonne 2025.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi du 25 juin 1999 instituant en son article 34 un schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire,

Vu le décret du 19 septembre 2000 relative à la mise en oeuvre de ce schéma, prévoyant en son article 4 la saisine pour avis des Conseils Généraux,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire et tourisme,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL GENERAL

- Formule un avis favorable sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable de Midi-Pyrénées, tel que présenté ;
- Attire l'attention du Conseil Régional, dans le cadre de cet avis favorable, sur les spécificités suivantes du Tarn-et-Garonne, relatives à la problématique de l'aménagement de son territoire :
  - la ZAC logistique de Montbartier, inscrite au volet territorial du CPER 2007-2013 et qui a vocation à structurer au plan économique le Pays Montalbanais et plus particulièrement, le sud du département, dès 2011 ;
  - la ligne LGV dont l'implantation de la gare constituerait un levier déterminant pour l'économie départementale ;
  - le pôle universitaire de Montauban, dont l'extension des formations en droit et en AES notamment, doit conforter l'enracinement ;
  - le programme « vélo-voie verte », dont la poursuite doit constituer un axe fort pour le développement touristique du département ;
  - le développement des transports en commun entre les bassins de vie et les villes qui les structurent, les liaisons zones rurales-zones urbaines constituant une des priorités revendiquées dans le cadre de l'enquête Tarn et Garonne 2025.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,